

ARRETE DU MAIRE
N° 016/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Circulation alternée
Route de Bourg des Comptes

Le Maire de la Commune de CREVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux de pose de clôtures nécessitent l'occupation d'une partie de la chaussée ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La circulation sera alternée **par panneaux B15 C18**, route de Bourg des Comptes au niveau du numéro 2 du jeudi 1er février 2024 jusqu'au vendredi 2 février 2024 de 8h à 18h.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le jeudi 1er février 2024, suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par le demandeur.
- Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes

A CREVIN, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Daniel DENDROT

